

s/c HOTEL DU 2 FEVRIER  
B. P. 131 LOME - TOGO  
Tél (228) 21.00.03 Téléfax (228) 21.62.68

## ACTE N° 41 PORTANT AFFECTATION DES LOCAUX DE L'ECOLE DU PARTI A L'UNIVERSITE DU BENIN

-----0-----

La Conférence Nationale Souveraine,

Vu l'Acte n° 1 de la Conférence Nationale Souveraine en date du 16 juillet 1991,

Vu le Décret n° 91-179 du 25 juin 1991, modifié par le Décret n° 91-182 du 02 juillet 1991 portant convocation de la Conférence Nationale,

Vu les Recommandations 1-5, 2-12 et 4-3 de la Commission "Education - Recherche Scientifique - Affaires Socio-Culturelles" de la Conférence Nationale Souveraine,

Considérant les besoins cruciaux de l'Université du Bénin en locaux d'enseignement, d'administration et d'hébergement,

Considérant la sous-exploitation des infrastructures de l'Ecole du Parti,

Considérant la nécessité de rentabiliser le mieux possible les infrastructures et les investissements de l'Etat,



Adopte l'Acte dont la teneur suit :

Article 1 : Les bâtiments et les équipements de l'Ecole du Parti situés sur l'aire du Campus Universitaire sont affectés à l'Université du Bénin.

Article 2 : Le présent Acte sera promulgué dans les vingt-quatre heures de sa transmission au Président de la République.

Il sera publié au Journal Officiel selon la procédure d'urgence et exécuté comme Loi de la République Togolaise.

Faute par le Président de la République de le promulguer dans le délai ci-dessus fixé, il sera immédiatement exécutoire.

Adopté à Lomé le 24 août 1991

Pour la Conférence Nationale Souveraine,

Pour Visa,

Le Rapporteur Général

Me Jean Yaovi DEG



Le Président du Praesidium,

Philippe Fanoko KPODZRO